

## Qui la perçoit ?

Jusqu'en 2005, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) était perçue par chaque commune.

Depuis 2006, c'est le SIVOM qui prélève directement la TEOM à la place de 8 des 10 communes du canton (hors Saint-Bon et les Allues) : ceci fait l'objet d'une colonne spécifique sur votre feuille d'imposition de taxes foncières. Jusqu'à présent, le SIVOM était entièrement financé par les contributions de ses communes membres, qui étaient calculées au prorata des tonnages produits par chacune d'elles.

Ce transfert de ressource découle d'une obligation issue d'une loi de 1999. De manière simplifiée, celle-ci impose que lorsqu'une commune a transféré la collecte et le traitement des OM à un « établissement public de coopération intercommunale » (EPCI), catégorie dont fait partie le SIVOM (« syndicat intercommunal à vocation multiple »), cet EPCI doit également se substituer à elle dans la perception de la taxe.

La loi laissait jusqu'à 2005 pour assurer ce transfert, pour une application dans le cadre des impôts perçus en 2006 : c'est désormais chose faite.

En revanche, les communes qui ont délégué le traitement des ordures mais pas la collecte, comme Saint-Bon et les Allues, conservent la taxe.

## Que couvre la TEOM ?

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères porte très mal son nom, qui peut laisser supposer qu'elle ne couvre, logiquement, que l'enlèvement des OM, donc la collecte. Il n'en est rien : c'est l'ensemble des services qui composent l'élimination et la valorisation des déchets ménagers que cet impôt permet de financer :

- **la collecte des ordures ménagères** : ce service peut être soit externalisé, c'est-à-dire réalisé par une entreprise prestataire de la collectivité qui la rémunère en conséquence, soit effectué « en régie », c'est-à-dire directement par les services de la collectivité qui doit donc se doter des moyens de l'accomplir. Sur le périmètre de compétence du SIVOM, à savoir les communes de Bozel, Brides-les-Bains, Champagny-en-Vanoise, Feissons-sur-Salins, Montagny, la Perrière, le Planay et Pralognan-la-Vanoise, le service se répartit comme suit :
  - service en régie par les équipes du SIVOM pour les communes de : Bozel, Champagny-en-Vanoise, Feissons-sur-Salins, Montagny, la Perrière (sauf station de la Tania), le Planay et Pralognan-la-Vanoise ;
  - service externalisé pour les communes de : Brides-les-Bains, la Perrière (station de la Tania).

Le service comporte également l'équipement des points de regroupement en bacs à ordures ménagères et leur entretien (contrat de location- maintenance et contrat de nettoyage périodique).

- **Le tri sélectif** :
  - l'équipement des communes en points d'apport volontaire et l'aménagement des plates-formes qui les reçoivent,
  - la collecte de ces points par un prestataire qui assure également le transport des déchets jusqu'au centre de tri,
  - le tri des déchets par matériau au centre de tri,
  - le traitement des refus de tri en centre d'enfouissement.
  - des recettes (rachat de matières, soutien) sont versées au SIVOM mais ne financent pas l'ensemble des coûts.
- **La construction, l'entretien et l'exploitation du réseau de déchetteries** : Le canton compte actuellement 3 déchetteries (une quatrième est en projet), chacune d'elle ayant coûté environ

500 000 €. De plus, les coûts de fonctionnement (entretien, gardiennage, location des bennes, transport et traitement des déchets) représentent plus 400 k€ par an.

- **L'entretien et l'exploitation du bâtiment de transfert des déchets** qui permet de rassembler les ordures ménagères du canton en un seul lieu avant leur transport par camions gros porteurs jusqu'au centre de traitement (centre d'enfouissement ou usine d'incinération).
- **Le transport et le traitement des déchets non valorisables** : en raison de la pénurie d'installations de traitement sur le département, le SIVOM est dépendant de l'existence d'installations de traitement capables de traiter les tonnages produits (environ 10 000 tonnes par an avec de fortes variations saisonnières). Le marché actuellement en cours nous conduit à acheminer et à faire traiter nos ordures sur 3 sites : 2 en Savoie (Valezan et Tignes) et 1 dans la Drôme. Le site le plus éloigné étant malheureusement le seul dont la capacité de traitement permet d'absorber les tonnages élevés de la saison d'hiver, contrairement aux sites locaux. Ces sites sont également soumis à des normes très restrictives (contrôles, épuration des fumées, traitement des eaux et des gaz) qui entraînent une élévation des coûts de traitement.
- **Les frais de personnel** qui gèrent au quotidien les installations et veillent au bon fonctionnement du service.

## **Pourquoi les coûts augmentent-ils ?**

Plusieurs facteurs expliquent le renchérissement des coûts auxquels le SIVOM doit faire face.

### **❖ Un changement radical du mode de traitement des déchets.**

Pendant plusieurs décennies, les déchets de notre canton ont été traités dans une installation locale : le site du Carrey avec son usine de broyage et sa décharge. Les coûts de transport étaient donc quasiment négligeables. Les coûts de traitement étaient eux aussi très peu élevés car le site ne répondait pas aux exigences environnementales en vigueur aujourd'hui. Ce site, comme tous les sites semblables dans le pays, a dû fermer en décembre 2002 par décision de l'Etat.

Afin d'assurer la continuité du service public d'élimination des déchets, il a bien fallu que le SIVOM trouve d'autres solutions de traitement : celui-ci est désormais réalisé par des entreprises exploitantes d'installations extérieures, payées par le syndicat pour venir chercher nos tonnages sur le quai de transfert, les acheminer jusqu'à leurs équipements et les traiter. Evidemment, les coûts sont sans commune mesure avec ceux du système antérieur.

Ainsi en 2002, dernière année de fonctionnement de l'usine de broyage, les coûts de fonctionnement du service « traitement des déchets » ont été de 244 000 €.

En 2005, ces coûts se sont élevés à 1 270 000 €, soit une progression de 520% !

Pourtant, les tonnages d'ordures ménagères produits dans notre canton sont passés de 11 200 tonnes en 2002 à 9 300 tonnes en 2005, grâce à la mise en place du tri sélectif et à la mobilisation des habitants pour l'environnement.

Par ailleurs, en 2004/2005, le SIVOM a dû relancer plusieurs marchés arrivant à leur terme, parmi lesquels, justement, les contrats de transport et traitement des ordures, mais aussi les contrats d'exploitation des déchetteries. La hausse continue des cours de certaines matières premières et énergie depuis plusieurs années a bien sûr impacté lourdement les tarifs de nos fournisseurs.

### **❖ Des contraintes réglementaires et environnementales**

Le site de l'ancienne décharge du Carrey ne pouvait pas simplement être fermé et laissé de côté. La décharge, constituée des broyats d'ordures amoncelés et accumulés pendant toute la durée d'exploitation du site, devait être réhabilitée conformément aux normes et exigences réglementaires en vigueur. En effet, cette masse de déchets présente de nombreux risques de pollutions

environnementales et génère des nuisances olfactives et esthétiques pour les riverains. Ces études et travaux représentent plus d'un million d'euros de dépenses pour le SIVOM, qu'il faut financer.

#### ❖ **Des investissements qui s'imposent.**

Pour faire fonctionner correctement ses services, le SIVOM doit régulièrement renouveler ses équipements, notamment ceux qu'utilisent ses agents pour la collecte des ordures ménagères. Ainsi en 2006, le plus ancien des 2 camions de collecte, vieux de 13 ans, sera remplacé par un véhicule neuf d'une valeur de 158 000 €.

Il conviendra également de compléter les points d'apport volontaire de tri sélectif les plus souvent engorgés en colonnes supplémentaires.

### **Quelles règles sont appliquées pour définir les taux ?**

L'**assiette** de la TEOM est le revenu net cadastral servant de base à la taxe foncière bâtie, donc 50% de la valeur locative imposée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Le cumul des assiettes des propriétés assujetties sur le territoire de compétence du SIVOM compose donc la base d'imposition sur laquelle il applique ses taux.

Jusqu'à 2005, chaque commune disposait de ses bases d'imposition. Elle décidait librement de la manière dont elle finançait les contributions appelées par le SIVOM : certaines les finançaient exclusivement par la TEOM, d'autres complétaient par leur budget général, donc par un prélèvement sur les 4 impôts directs locaux.

En récupérant l'ensemble des bases dans un pot commun, le SIVOM devait donc gérer des situations totalement hétérogènes et définir sa position pour l'avenir. Au terme des études qu'il a fait réaliser, voici les orientations que ses élus ont choisi d'appliquer :

- financement des services déchets à 100% par la TEOM pour parvenir à la transparence financière vis-à-vis de l'utilisateur ;
- convergence des taux anciennement appliqués par les communes vers un taux unique pour tout le territoire concerné, sur la base du constat d'une identité objective du service (même mode de collecte des OM en points de regroupement, même accès aux déchetteries, mêmes modes de traitement des déchets dans des installations identiques, même niveau de fonctionnement du tri sélectif...) ;
- suppression des zones à taux réduits et des exonérations pour absence de service en vertu du même constat, conforté d'une part par le faible poids financier du service de collecte des ordures par rapport à l'ensemble des coûts des services déchets, et d'autre part par la nécessité de sécuriser les services en calibrant leurs conditions d'exploitation en fonction des périodes de forts tonnages.
- Instauration d'un dispositif de lissage sur 10 ans permettant la convergence progressive des taux communaux vers le taux unique cible.